

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

30/12/2013



0000073159

Paris, le **24 DEC. 2013**

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf. : N° 60859/1065/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 4 mars 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre pénitentiaire de Longuenesse (CP), qui s'est déroulée du 1^{er} au 3 et du 7 au 9 février 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations, après avoir relevé de nombreux points forts, à savoir : personnel expérimenté, climat général apaisé, efforts de maintenance du bâtiment, bon déroulement des parloirs, existence d'un dispositif d'astreinte médicale, garantie sanitaire importante dont vous préconisez la duplication.

Vous précisez aussi que ce centre a été construit dans le cadre du programme « treize mille » et comporte à la fois un centre de détention et une maison d'arrêt et que la surpopulation carcérale y est présente.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



Numéro messenger : 201310032051

I – Mais vous relevez aussi de fortes difficultés liées à l’immobilier et à l’équipement

S’agissant de l’éloignement géographique de ce centre et de l’insuffisante desserte des transports en commun

Vous soulignez que la gare de Saint-Omer est peu desservie, un seul autobus par jour effectuant le trajet aller-retour de la gare à l’établissement, à des heures qui ne coïncident pas avec celles des parloirs.

La communauté urbaine a révisé son plan de circulation des bus au printemps 2011 et quatre trajets journaliers existent actuellement. Les horaires ne coïncidant cependant toujours pas avec ceux des parloirs, une étude est actuellement en cours avec la société de transports urbains de l’agglomération urbaine pour réviser la planification horaire.

Par ailleurs, le SPIP sollicite, ponctuellement, les visiteurs de prison pour accompagner les personnes détenues libérables jusqu’à la gare.

S’agissant de la suroccupation des locaux

Vous soulignez que la suroccupation complique largement la vie de l’établissement au regard des prestations qu’il est susceptible d’assurer, les règles d’affectation induisant des temps d’attente inconfortables et incompréhensibles au regard des nécessités d’ordre public qui imposent l’enfermement unicellulaire.

Deux notes internes à la direction de l’administration pénitentiaire sont venues rappeler les modalités d’affectation qui s’effectuent conformément aux dispositions de l’article D. 93 du code de procédure pénale. La séparation des personnes prévenues de celles condamnées demeure une règle intangible. Les autres dispositions de cet article sont respectées dans la mesure du possible.

11 personnes détenues étaient à l’isolement cellulaire en avril 2013. Il convient de rappeler également que le taux d’occupation moyen du quartier maison d’arrêt a toujours été supérieur à 200% et que le nombre moyen de matelas au sol est passé de 43 à 49 entre 2011 et 2012. Le nombre d’écrous a également subi une hausse de 34% entre 2010 et 2012, malgré la réalisation de 300 transferts de désencombrement en 2012.

La vigilance quant à la surpopulation carcérale que connaissent de nombreux établissements pénitentiaires constitue une de mes priorités d’action et un axe fort de ma circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012.

J’ai ainsi demandé de développer les aménagements de peine, de s’assurer que les modalités d’exécution des peines d’emprisonnement tiennent compte de l’état de surpeuplement des établissements pénitentiaires et d’intensifier à cette fin la concertation entre les juridictions et les services pénitentiaires.

Différents indicateurs de suivi de ces orientations ont été définis pour l’ensemble des établissements pénitentiaires et 12 établissements pénitentiaires, identifiés notamment au regard de leur situation de surpopulation pénale, font l’objet d’un suivi renforcé. Le CP de Longuenesse fait partie de ces établissements. Or, comme vous le soulignez, les efforts

engagés en matière d'aménagement de peine et de préparation à la sortie se heurtent à la situation socio-économique très difficile que connaît la région Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'à l'éloignement géographique de la gare et l'absence de transports en commun efficaces. Malgré ces contraintes, le pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou et le nombre de bénéficiaires d'une surveillance électronique de fin de peine augmentent régulièrement.

Par ailleurs, l'ouverture d'un quartier pour peines aménagées de 90 places est prévue pour 2014 et devrait permettre de développer encore les aménagements de peine et de diminuer le taux d'occupation de ce centre pénitentiaire.

S'agissant des délais pour l'encellulement individuel en centre de détention et pour l'accès au régime dit de confiance (portes ouvertes)

Vous soulignez que la suroccupation entraîne les mêmes problèmes de délai pour ces deux régimes dont vous relevez d'ailleurs des difficultés de gestion :

Sur l'absence de critères permettant le passage de l'un à l'autre

Vous indiquez que le règlement intérieur est muet quant aux critères qui permettraient d'éclairer le passage de l'un à l'autre de ces régimes.

Les règles d'affectation en régime de confiance au quartier centre de détention (QCD) ont été revues au printemps 2011. Les personnes détenues arrivantes font l'objet d'un passage au quartier arrivants pour une durée de 15 jours environ au terme duquel leur situation est examinée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) avec proposition d'affectation en unité ouverte ou fermée.

Les réaffectations éventuelles en régime fermé sont décidées par le directeur des services pénitentiaires de secteur (en lien avec l'encadrement), et doivent toujours se justifier au regard du comportement de la personne détenue, qui doit justifier d'une inadaptabilité transitoire au régime de confiance. Ces dispositions ont été revues au printemps 2012 et réaffirmées lors d'un changement d'officier et de directeur des services pénitentiaires de secteur en janvier 2013.

Sur l'évaluation d'ensemble des personnes placées sous régime d'observation

Vous déplorez que cette évaluation ne soit pas faite et que le régime d'observation puisse comporter une forte coloration disciplinaire.

L'évaluation de l'ensemble des personnes détenues du QCD est faite au moins une fois par an en commission de parcours d'exécution des peines (COPEP). La situation des personnes détenues en quartier maison d'arrêt (QMA) est réexaminée au bout d'un an en CPU.

S'agissant des unités de vie familiale (UVF)

Vous déplorez l'absence d'UVF dans cet établissement, ainsi que l'insuffisance des cabines de parloir « familiales » et les dimensions restreintes de la salle d'attente des familles. Une étude sur les possibilités d'implantation d'UVF et de parloirs familiaux a été menée en 2011 et une autre est actuellement en cours.

Quant à la salle d'attente des familles, son emplacement actuel rend impossible toute modification.

S'agissant des points phones

Vous soulignez que le positionnement des téléphones dans les cours de promenade n'assure aucune confidentialité.

Le choix de leur emplacement a été dicté par l'architecture de l'établissement qui n'offre pas d'autres possibilités.

S'agissant du traitement des requêtes et du carnet électronique de liaison (CEL)

Vous soulignez tout d'abord que l'établissement a été doté précocement du CEL et de bornes informatiques de saisie des requêtes (BSR) qui permettent d'adresser des requêtes aux autorités pénitentiaires et déplorez, dès lors, que certains agents ne soient pas bien familiarisés avec ces outils, contrairement à d'autres qui le sont.

Une formation sur le fonctionnement des outils informatiques est proposée et dispensée par les correspondants des systèmes de communication (CSLI) à tout fonctionnaire nouvellement affecté dans ce centre.

Vous relevez ensuite que l'accès aux bornes informatiques est inégalement distribué et que l'existence d'un régime de portes fermées condamne ceux qui y sont astreints à avoir recours à d'autres voies pour déposer leurs requêtes.

Le traitement des requêtes a été amélioré. Une nouvelle BSR a été placée au QCD, bâtiment A3, et le système intègre désormais les requêtes de l'unité sanitaire.

Par ailleurs, il existe aussi une procédure d'urgence, qui est traitée par le chef de détention, déclenchée par une touche SOS installée sur les bornes des requêtes. Dans ce cas, les personnes détenues qui le justifient sont systématiquement vues par un encadrant et une traçabilité de l'audience figure dans le CEL.

Vous relevez encore que les réponses du bureau de gestion de la détention (BGD) se limitent trop souvent à indiquer que la demande a été transmise au service compétent, rendant insatisfaisante l'exigence d'une réponse sur le fond.

Chaque requête fait l'objet d'un traitement par le bureau de liaison intérieur extérieur (BLIE) puis est renvoyée au service concerné, le BLIE n'ayant qu'un rôle d'enregistrement et de transmission. Ce renvoi est lui-même tracé et adressé à la personne détenue intéressée et la réponse apportée est conservée dans le dossier individuel de détention.

Vous déplorez, enfin, que la liste des critères, consignes et renseignements (CCR) du logiciel GIDE ne soit pas à jour.

Pourtant, cette liste est remise à jour lors de chaque CPU, en lien avec l'unité sanitaire.

II - Vous relevez enfin des inconvénients résultant des choix de gestion

S'agissant de l'organigramme et de la gestion des ressources humaines

Vous déplorez l'insuffisance de l'organigramme, ou son incomplétude, qui met les équipes en difficulté, générant heures supplémentaires et absentéisme, de même que l'aménagement horaire de journées de douze heures, fatigantes et peu propices aux échanges.

Les agents sont affectés dans les quartiers en bimestre. Un audit de fonctionnement du service a été réalisé par le bureau de l'organisation des services (SD2) de la direction de l'administration pénitentiaire en mai 2012. Cette étude est en cours de validation par la Directrice de l'administration pénitentiaire.

Dans l'attente, des réajustements périodiques sont effectués dans le cadre des réunions mensuelles avec les organisations syndicales, mises en place depuis septembre 2012, en plus des comités techniques et de liaison (CTL).

S'agissant de la coexistence d'un QMA et d'un QCD dans une même enceinte

Vous soulignez que le parti de mêler, dans une même enceinte, des quartiers à vocation différente, de même architecture et avec les mêmes personnels, conduit à « aligner » le régime du CD sur celui de la MA, générant incompréhension et tension des personnes détenues.

Les règles de fonctionnement sont pourtant propres à chacun des régimes. Si celui du QCD apparaît cependant plus affirmé en termes de liberté de circulation et de confiance et en matière d'application des peines, un régime de porte ouverte a néanmoins été mis en place au QMA en 2010, pour des détenus condamnés à de trop courtes peines pour accéder aux QCD ou en attente d'affectation en établissement pour peines.

S'agissant de la pratique des fouilles

Vous déplorez la pratique des fouilles de sécurité systématiques à l'entrée et à la sortie de l'établissement et à la fin des parloirs, même après un parloir avec un avocat.

La nécessité de trouver un équilibre entre le respect de la dignité de la personne détenue et les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire constitue un objectif fort et permanent de l'administration pénitentiaire, en particulier s'agissant de la réalisation des divers contrôles et fouilles qui ponctuent la vie de la personne en détention. Le régime applicable en matière de fouilles a ainsi fait l'objet d'une évolution normative significative.

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R. 57-7-79 à R. 57-7-82 du code de procédure pénale issus du décret n° 2010-1634 en date du 23 décembre 2010 énoncent la nécessité d'adapter la nature de la fouille et sa fréquence aux circonstances de la vie en détention, au profil de la personne détenue et aux risques encourus en termes de sécurité et d'ordre.

Ces nouvelles dispositions devaient impliquer une évolution des pratiques professionnelles fondées jusqu'alors sur des fouilles intégrales systématiques dans certaines circonstances. Si des pratiques anciennes ont pu perdurer, notamment au centre pénitentiaire de Longuenesse, j'ai lancé, le 3 juin dernier, un plan national de sécurisation des pratiques pénitentiaires au regard des impératifs légaux et jurisprudentiels. Il prévoit la fin de telles pratiques, rendue

possible par l'installation de matériels de détection, comme le précise une note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 11 juin 2013.

Une nouvelle circulaire sera diffusée dans les prochains jours pour concrétiser cette orientation.

Enfin, des instructions ont également été données pour faire cesser la systématique de fouilles intégrales à l'encontre des personnes détenues à l'issue des parloirs accueillant les avocats et les visiteurs.

S'agissant de la gestion des cantines

Vous soulignez l'absence de limitation de prix pour une majorité de produits, jugés non comparables avec ceux vendus dans la grande surface la plus proche, les délais de livraison qui obligent les intéressés à passer commande avant même d'avoir eu livraison de celle passée précédemment et, enfin, l'absence de film avec étiquette pour les produits frais. J'observe cependant que le système de comparaison des prix avec l'hypermarché, mis en place depuis 2010, permet de proposer en cantine des produits qui sont pour 90% d'entre eux au même tarif que dans le magasin local de référence.

Depuis 2010, le contrat de gestion déléguée prévoit que la livraison des produits est effectuée sous sachets individuels scellés. Par ailleurs, en 2012, la distribution des fruits et légumes a été améliorée (produits filmés séparément avec indication du poids exact livré).

S'agissant du livret d'accueil

Vous indiquez que le retrait du livret d'accueil, à la sortie du quartier arrivants, génère des inconvénients.

Le livret d'accueil ne concernant que le parcours arrivants, son intérêt est limité à ce secteur. Par ailleurs, des objectifs peuvent être assignés, lors de la CPU ou COPEP, à la personne détenue affectée en détention, dans le cadre de son parcours de détention. Ces objectifs sont ensuite régulièrement réexaminés en COPEP ou CAP.

S'agissant des prestations existantes

Vous soulignez la complexité de certaines prestations qui fait obstacle à leur utilisation optimale, notamment l'usage du photocopieur, qui nécessite un délai d'une semaine pour la réalisation d'une photocopie, et les services de l'écrivain public, dont le recours est subordonné au SPIP. Vous mettez également l'accent sur d'autres prestations, peu développées.

Le photocopieur est situé dans la bibliothèque. Les personnes détenues du QCD, en aile ouverte, peuvent solliciter la personne détenue en charge de la bibliothèque, ce qui réduit le temps d'attente, contrairement aux personnes détenues du QMA, pour lesquelles ce délai est lié à l'accès à la bibliothèque.

Quant à la prestation de l'écrivain public, celle-ci est le fruit d'une collaboration entre le SPIP et deux visiteurs. La liste des demandes et de leurs motifs est éditée par le SPIP qui la transmet au BGD pour validation. Cette liste est remise aux écrivains qui peuvent dès lors

préparer au mieux leurs entretiens en échangeant avec le CPIP. La qualité de cette collaboration a d'ailleurs permis le passage d'un seul à deux écrivains. Une dizaine de personnes détenues sont ainsi rencontrées chaque mois.

Enfin, il existe un partenariat entre le SPIP et le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Pas-de-Calais. Les personnes détenues, en quête d'informations juridiques, sont orientées vers cette instance par le SPIP. Une fiche de liaison est transmise au CDAD qui informe le SPIP des suites qui seront données aux demandes (réponse par courrier ou rencontre avec la personne détenue).

L'intervention du SPIP permet d'harmoniser l'accès des personnes détenues à ces différents services.

S'agissant des activités socioculturelles et des postes de travail

Vous soulignez l'absence d'intérêt de la plupart des postes de travail proposés et l'insuffisance des activités socio-culturelles au regard de l'importance de la population pénale.

Les activités requérant une faible qualification sont cependant nécessaires, eu égard à la rotation des personnes détenues sur les postes de travail. Elles permettent une appréhension rapide des tâches à accomplir.

En effet, les personnes détenues commencent le plus souvent par des actions simples, avant d'accéder à des tâches plus complexes nécessitant un apprentissage plus long et une confiance avérée.

Par ailleurs, des ateliers se sont ouverts au secteur de la parapharmacie.

Toutefois, si le travail pénitentiaire s'est fortement développé jusqu'à l'été 2012, il accuse, depuis, une baisse significative se traduisant par un nombre moyen de 85 détenus employés contre 120 auparavant.

Plusieurs actions socioculturelles ont été mises en place en 2012 et d'autres verront le jour en 2013. Des ateliers thématiques se sont en effet succédés de juin à décembre, ainsi que des concerts, des conférences et des spectacles.

S'agissant des postes de radio et de la bibliothèque au quartier disciplinaire (QD)

Vous soulignez la fragilité du matériel de radio utilisable au QD et déplorez le fonds restreint de sa bibliothèque.

Bien que des radios aient été achetées à deux reprises, en 2011 et 2012, le taux de détérioration demeure important.

Le fonds d'ouvrages de la bibliothèque a, quant à lui, été revalorisé dans le cadre de la convention avec la médiathèque de Lillers.

S'agissant de l'abonnement aux périodiques de la bibliothèque

Vous regrettez que les périodiques auxquels est abonnée la bibliothèque ne lui parviennent pas.

J'observe que ce dysfonctionnement a été réglé grâce au concours de l'association culturelle et sportive qui a souscrit divers abonnements en la matière.

S'agissant du traitement des demandes d'asile en détention

Vous indiquez que les demandeurs détenus ne peuvent se rendre aux entretiens fixés par l'OFPPRA, faute d'une permission de sortir.

La personne détenue qui souhaite faire une demande d'asile en détention est orientée vers la CIMADE, qui intervient à raison d'une journée par mois, et accompagne celle-ci dans le montage de son dossier, en lien avec la préfecture. Dès que l'OFPPRA transmet la convocation à l'intéressé, sa demande de permission de sortir est instruite.

Après dépôt de la demande, l'octroi ou le refus de celle-ci relève du pouvoir d'appréciation du juge de l'application des peines.

S'agissant de l'accès aux soins

Sur l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

Vous soulignez l'absence de protocole, lors de votre visite, entre le centre hospitalier et l'établissement, et la taille insuffisante de l'équipe chargée des soins psychiatriques par rapport aux charges, engendrant un manque de temps pour la coordination avec l'UCSA.

Le protocole est en cours de réécriture, dans le cadre du nouveau guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues d'octobre 2012. Une réunion de coordination a déjà eu lieu, et d'autres sont prévues avec le centre hospitalier d'Helfaut.

Sur l'absence de consultation du dermatologue sur place

Vous vous interrogez sur les motifs ayant conduit le dermatologue à renoncer à effectuer des consultations sur place.

L'accès à l'offre de soins de spécialistes, excepté dentistes et psychiatres, s'effectue après un premier diagnostic par le médecin généraliste. La réécriture du protocole permettra de mettre en avant certains paramètres qui devront être traités par l'hôpital de rattachement.

Dans l'attente, un dermatologue a été recruté et intervient à l'UCSA en fonction des demandes.

Sur le secret médical et la confidentialité des soins

Vous soulignez que le secret médical et la confidentialité des soins ne sont pas assurés à plusieurs titres, notamment pour les correspondances à contenu médical adressées de l'extérieur à l'UCSA, sans avis du patient concerné, pour la distribution de médicaments en

détention, qui se fait en présence de codétenus, pour les soins, qui peuvent être dispensés dans une pièce servant d'accès à une autre, et pour les consultations à l'extérieur où le personnel de surveillance est toujours présent.

Le secret médical et la confidentialité des soins sont assurés pour les correspondances à contenu médical, adressées à l'UCSA.

L'accompagnement d'un personnel de surveillance, lors de la distribution de médicaments en détention, a pour objectif de limiter les interactions entre les personnes détenues. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour favoriser la prise de substituts aux stupéfiants à l'unité sanitaire, et limiter les trafics et détournements de produits.

Quant à la présence du personnel de surveillance lors des consultations à l'extérieur, il s'agit d'une garantie de sécurité incontournable.

Sur l'entretien des locaux de soins

Vous regrettez que celui-ci ne soit pas assuré par du personnel hospitalier.

L'entretien général de ces locaux (nettoyage et enlèvement des déchets courants) est en effet assuré par la société ONET, sous-traitant de Sodexo. Le recours à ces personnels, qualifiés et habilités par l'administration pénitentiaire, constitue néanmoins un progrès et demeure préférable à l'emploi de personnes détenues dans un secteur médicalisé et confidentiel.

De plus, le nettoyage spécifique des surfaces médicales et des équipements de soins est bien effectué par des personnels hospitaliers, conformément aux accords interministériels.

S'agissant des ressources de financement de l'association de soutien et de développement de l'action culturelle et sportive (ASDACS)

Vous vous interrogez sur les nouvelles sources de financement de cette association, notamment les bénéfiques sur un distributeur de boissons et de friandises et sur l'achat de CD et de DVD, depuis la fin de la gestion des téléviseurs.

L'ASDACS, gérée par l'équipe enseignante et qui intègre la participation de personnes détenues, a validé cette pratique, Sodexo refusant de gérer la vente de CD et de DVD au titre de la cantine. Bien que ce dispositif soit imparfait, il permet néanmoins aux personnes détenues d'avoir accès à ce type d'achat.

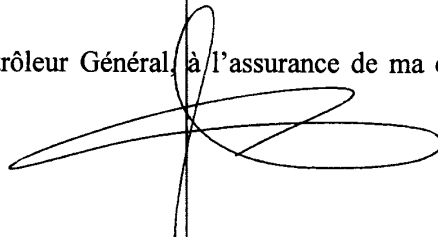
Sur le conseil d'évaluation

Vous déplorez l'absence de réunion de ce qui s'appelait alors la commission de surveillance durant l'année 2010.

Le nouveau conseil d'évaluation, présidé par le préfet du Pas-de-Calais, s'est réuni en début d'année 2011, en juin 2012 et le 28 mai dernier sous la présidence du sous-préfet de Saint-Omer ainsi que du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République.

Par ailleurs, les relations avec les autorités locales, qu'elles soient administratives ou judiciaires, sont fréquentes et constructives. Il convient à ce titre de souligner l'excellent partenariat qui s'est mis en place avec le procureur de la République de Saint-Omer, depuis son arrivée en janvier 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Christiane TAUBIRA.

Christiane TAUBIRA